

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 12 juillet 2016

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3970-2016 Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz métro à compter du 1^{er} octobre 2016 / DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE LA PREUVE DU ROÉÉ ET DE LA PREUVE CONJOINTE DU GRAME ET DU ROÉÉ

ND : 1001-095

Chère consœur,

Au paragraphe 52 de sa décision D-2016-090 (A-0007) dans le dossier en rubrique, la Régie a fixé au 7 juillet 2016 à midi le dépôt des réponses de Gaz Métro aux DDR et au 14 juillet 2016 à midi le dépôt de la preuve des intervenants.

Or, par sa lettre du 7 juillet (B-0149) Gaz Métro a demandé à la Régie un délai pour le dépôt de ses réponses aux diverses DDR. Ainsi, nous avons reçu les réponses aux DDR du ROÉÉ et conjointes du GRAME et du ROÉÉ en début d'après-midi le 8 juillet 2016. Par ailleurs, l'équipe du ROÉÉ connaît une charge de travail inattendue à la suite de la décision en révision D-2016-106 dans le dossier R-3953-2015. Entre autres, intervenant au BAPE dans le dossier du Projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à Bécancour, le procureur et l'analyste du ROÉÉ assisteront le 12 juillet à la séance spéciale du BAPE à Bécancour portant sur les incidences de la décision D-2016-106 de la Régie (http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/stockage_gaz_naturel_becancour/documents/CM5.3.pdf). De plus, la présentation du mémoire du ROÉÉ au BAPE est reportée au 13 juillet 2016, encore une fois à Bécancour.

Dans les circonstances et après discussion avec la procureure du GRAME, nous demandons respectueusement à la Régie de permettre le dépôt de la preuve du ROÉÉ et de la preuve conjointe du GRAME et du ROÉÉ au plus tard le 18 juillet à midi.

Veillez accepter, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par : Franklin S. Gertler, avocat

FSG/na

cc: (courriel seulement)

Me Hugo Sigouin-Plasse

Gaz Métro dossiers réglementaires